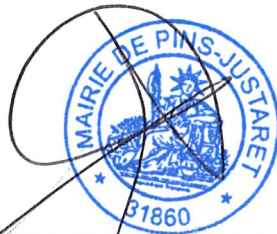


01  
02  
03  
04  
05  
06  
07  
08  
09  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le 23/3/26  
ID : 031-213104219-20260323-ARR2026\_09AGP-AR

# Commune de PINS-JUSTARET

## ARRETE N° 2026-09-AGP Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur NIECHE Eric

Le Maire de la commune de PINS-JUSTARET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M. Eric NIECHE, conseiller municipal, à compter du 22/03/2026.

### ARRETE

#### ARTICLE 1er

En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Eric NIECHE, conseiller municipal, est délégué, pour participer, en l'absence du Maire et des Adjoints aux réunions de chantiers relatives à des travaux en cours sur la Commune et représenter la Commune aux commissions de sécurité et d'accessibilité portant sur des ERP qu'il s'agissent de bâtiments communaux ou non et assurera en son lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives au suivi des Travaux et aux commissions de sécurité.

#### ARTICLE 2

Délégation permanente est également donnée à M. Eric NIECHE, conseiller municipal, à l'effet de signer les documents concernant les commissions de sécurité et d'accessibilité des bâtiments communaux ou non et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, M. Eric NIECHE, conseiller municipal délégué, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux commissions de sécurité.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.



Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le 23/3/26  
ID : 031-213104219-20260323-ARR2026\_09AGP-AR



**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera publié et copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame le Comptable Public.

Fait à Pins-Justaret, le 23 mars 2026.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

